



**Copie certifiée
Conforme à l'original**

**DECISION N°096/2020/ANRMP/CRS/PCR DU 1^{er} OCTOBRE 2020 PORTANT LEVEE DE LA
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE LA PROCEDURE
SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE N°OP12/2020 RELATIF A LA SECURITE DES BIENS ET
DES PERSONNES ORGANISEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE COCODY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1^{er} août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise GOSSAN SECURITE SERVICE en date du 08 septembre 2020 contestant les résultats de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) n°OP12/2020 relative à la sécurité privée des biens et des personnes du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Cocody, suite à l'application de la décision n°083/2020/ANRMP/CRS du 03 août 2020, organisée par le CHU de Cocody ;

Considérant l'épuisement du délai légal imparti à la requérante pour exercer un recours non juridictionnel devant l'ANRMP ;

DECIDE :

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte n°OP12/2020 organisée par le CHU de Cocody, résultant de l'exercice du recours gracieux du 08 septembre 2020, est levée ;

- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Cocody et à l'entreprise GOSSAN SECURITE SERVICE, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY Y.P